



Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 2 juin 2025, à 20h, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents madame la conseillère Julie Dumont, messieurs les conseillers Gervais Gosselin, Michel L'Heureux, François Robitaille, Richard Turgeon et Bruno Vallières sous la présidence de Monsieur le maire Germain Caron.

### 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

108-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

109-25 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### 3. PRÉSENTATION DES DÉPENSES

Le greffier-trésorier dépose les rapports concernant les dépenses du dernier mois, soit :

|                 |               |
|-----------------|---------------|
| Dépenses :      | 380 587,00\$; |
| Salaires nets : | 106 010,49\$; |

110-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses du mois telles qu'elles ont été présentées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### 4. CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier présente au conseil la correspondance reçue au cours du mois touchant les sujets suivants :

- Tournoi de golf annuel Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins;
- Demande de contribution participation Académie de soccer- Marianne Lamontagne;
- Chevaliers de Colomb - Remerciements;
- Moisson Beauce;
- Ministère de la Santé et des Services sociaux - Refus demande PRIMA;
- OK Pneus St-Anselme - Demande de soutien financier tournoi de balle - Maison de la Famille;
- Sclérose en plaques Canada - Remerciements;
- Griffons de Bellechasse - Demande de commandite.



## 5. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

### 5.1 Règlement modifiant le secteur soumis au tarif de réfection d'infrastructures

#### 5.1.1 Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller François Robitaille qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement modifiant le secteur soumis au tarif d'infrastructures.

#### 5.1.2 Dépôt et présentation du projet de règlement n° 733-25

Le conseiller Richard Turgeon dépose et présente le projet de règlement n° 733-25 modifiant le secteur soumis au tarif d'infrastructures.

### 5.2 Demande aide financière du refuge Aide aux félins

CONSIDÉRANT que la demande d'aide provient d'un organisme sans but lucratif situé sur le territoire de Saint-Henri qui recueille, soigne, stérilise et offre le service d'adoption de chats provenant en majorité de Saint-Henri;

CONSIDÉRANT que cet organisme propose deux journées de stérilisation de chats à coût modique en faisant déplacer la SPA Mobile de Lévis à Saint-Henri;

111-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU de verser un montant de 500\$ au refuge Aide aux félins de Saint-Henri dans le cadre des journées de stérilisation des chats.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### 5.3 Appui CPE L'Amhironnelle - Projet de Loi 95

112-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'autoriser le maire Germain Caron à signer la lettre concernant les inquiétudes face aux changements proposés par le projet de loi 95.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### 5.4 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement n° 729-25

Le greffier-trésorier dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement n° 729-25 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 315 000\$ et un emprunt de 1 315 000\$ pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le service incendie ».





**5.5 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter  
- Règlement n° 730-25**

Le greffier-trésorier dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement n° 730-25 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 373 500\$ et un emprunt de 373 500\$ pour l'acquisition d'un souffleur à neige amovible pour le service de voirie ».

**5.6 Engagement de la responsable de la comptabilité**

CONSIDÉRANT qu'à la réception des curriculums vitae et à la suite des entrevues passées;

113-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'engager Katia Bouchard à titre de responsable de la comptabilité selon l'entente de travail des employés municipaux à la classe 5, échelon 7. La Municipalité lui reconnaît 13 années d'expérience au niveau des vacances annuelles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**5.7 Programme de réhabilitation de l'environnement - Demande pour le 1006 rue du Domaine-des-Îles**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'accès au Programme de réhabilitation de l'environnement de la Municipalité est conforme à sa réglementation;

114-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'autoriser le greffier-trésorier à verser le montant admissible de 20 000\$ au Programme de réhabilitation de l'environnement tel qu'il a été demandé pour le projet déposé à la table du conseil. Ces travaux sont approuvés par la MRC de Bellechasse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**5.8 Achat d'équipement de réseau informatique**

CONSIDÉRANT que certains de nos équipements de réseau informatique ne seront plus supportés à partir de la fin d'année 2025;

CONSIDÉRANT que ces dépenses sont prévues aux prévisions budgétaires de 2025;

115-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU de commander les équipements de réseau informatique à TELUS pour un montant de 12 844,56\$ plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



**5.9 Radiation de comptes à recevoir en souffrances**

Ce sujet est remis à l'ajournement.

**5.10 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2024**

Ce sujet est remis à l'ajournement.

**5.11 Attestation du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales**

Ce sujet est remis à l'ajournement.

**6. DOSSIER(S) – SERVICES PUBLICS**

**6.1 Travaux de pulvérisation, bordures, trottoirs et pavage 2025 – Octroi du contrat**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de pulvérisation, bordures, trottoir et pavage pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT les résultats suivants :

| COMPAGNIE                            | PRIX SOUMIS (avec les taxes) |
|--------------------------------------|------------------------------|
| Groupe Colas Québec inc.             | 752 542,42\$                 |
| Les Entreprises Lévisiennes inc.     | 757 489,79\$                 |
| P.E. Pageau inc.                     | 791 894,34\$                 |
| Construction et pavage Portneuf inc. | 802 577,98\$                 |
| Pavage U.C.P. inc.                   | 809 712,93\$                 |
| Gilles Audet Excavation              | 859 999,24\$                 |

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme aux exigences du devis;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques;

116-25 IL EST PROPOSER PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Colas Québec inc., au montant de 752 542,42\$ incluant les taxes.

QUE les sommes requises sont prévues dans les Règlements nos 722-24 et 726-25.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**6.2 Entente promoteur TMS Immeuble 2023 inc.**

Le greffier-trésorier dépose un projet d'entente avec un promoteur visant à créer une nouvelle rue industrielle sur le lot 6 685 620.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de permettre une nouvelle rue industrielle;





CONSIDÉRANT les résultats de la négociation avec ce promoteur;

117-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et le greffier-trésorier à signer l'entente avec TMS Immeuble 2023 inc., telle qu'elle a été déposée au conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### 6.3 Demande d'exécution de télécommunication parc industriel

CONSIDÉRANT que la Municipalité procède à la construction d'un nouveau parc industriel;

CONSIDÉRANT que ce nouveau parc devra être desservi par les services de télécommunications;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par TELUS pour l'exécution des travaux;

118-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à signer la demande de travaux de TELUS au coût de 23 762,00\$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes requises sont prévues dans le Règlement n° 696-23.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### 6.4 PGA-EAU

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Saint-Henri et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils s'y afférant et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;



CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

119-25 II EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU QUE :

- la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- la Municipalité s'engage à transmettre au Ministère au plus tard le 15 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- le conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### 6.5 Pavage sentiers pédestres parc de la piste cyclable

Ce point est remis puisque l'ouverture des soumissions est reportée au 9 juin 2025 à 10h30.

#### 6.6 Construction de trottoirs de béton avec agrégats exposés au parc de la piste cyclable

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la construction de trottoir en béton avec agrégats exposés pour le parc de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT les résultats suivants :

| COMPAGNIE      | PRIX TOTAL<br>(incluant les taxes) |
|----------------|------------------------------------|
| Béton Première | 41 770,42\$                        |
| Aubéton        | 49 151,81\$                        |

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme aux exigences au devis;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services techniques;

120-25 IL EST PROPOSER PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Béton Première, au montant de 41 770,42\$ incluant les taxes.

QUE les sommes requises sont prévues dans le Règlement n° 722-24.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



**6.7 Matériaux d'aqueduc et d'égouts pour les travaux 2025**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition de matériaux d'aqueduc et d'égout pour des travaux de 2025;

CONSIDÉRANT les résultats suivants :

| COMPAGNIE      | Prix avant les taxes |
|----------------|----------------------|
| Wolseley       | 23 111,35\$          |
| Réal Huot inc. | 25 635,09\$          |

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme aux exigences du devis;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques;

121-25 IL EST PROPOSER PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Wolseley, au montant de 23 111,35\$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes requises sont prévues dans les différents postes budgétaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**6.8 Journée technique de l'APOM au printemps 2027**

122-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'accueillir une journée technique au garage municipal organisée par l'Association des Professionnels à l'Outillage Municipal (APOM) en mai 2027.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**6.9 Critères d'évaluation pour souffleuse à neige**

123-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'accepter les critères d'évaluation pour l'acquisition d'une souffleuse à neige amovible pour le service de voirie tels qu'ils ont été déposés à la table du conseil municipal et de lancer l'appel d'offres public.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents





**6.10 Engagement d'un pompier temporaire pour la période estivale**

CONSIDÉRANT qu'un candidat a démontré de l'intérêt pour la période estivale afin d'être pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT que le candidat a complété le programme Intervention en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'état-major du Service de sécurité en incendie de Saint-Henri;

124-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'engager Benjamin Caron à titre de pompier à temps partiel temporaire jusqu'au mois de septembre 2025 selon l'entente de travail des pompiers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**6.11 Décompte progressif #4 - Prolongement rue de la Gare**

125-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU de payer le décompte progressif n° 4 au montant de 259 470,52\$ incluant les taxes applicables à Allen Entrepreneur Général inc. Ces montants incluent une remise de la retenue de 5%. Ces dépenses sont prévues au Règlement d'emprunt n° 696-23.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**7. DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**7.1 Modification du Règlement de zonage n° 409-05 ainsi que sa Grille des spécifications et son Plan de zonage – adoption du Règlement n° 732-25**

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2025 par le conseiller Gervais Gosselin et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance par le conseiller Michel L'Heureux;

126-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU QUE le Règlement n°732-25 intitulé «Règlement modifiant le Règlement de zonage n°409-05 ainsi que sa Grille des spécifications et son Plan de zonage» soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'objectif visé par le présent règlement est d'intégrer le parc industriel à la réglementation d'urbanisme.





## ARTICLE 2

L'article 29 du Règlement de zonage n°409-05 est modifié par l'ajout au tableau du 1<sup>er</sup> alinéa des catégories suivantes :

« Zone 32-I : Terrain de 5 000 m<sup>2</sup> et moins » en lui attribuant la superficie minimale au sol de « 500 m<sup>2</sup> »;

- « Zone 32-I : Terrain entre 5 000 m<sup>2</sup> et 7 500 m<sup>2</sup> » en lui attribuant une superficie minimale au sol de « 750 m<sup>2</sup> » ;
- « Zone 32-I : Terrain de 7 500 m<sup>2</sup> à 12 250 m<sup>2</sup> » en lui attribuant une superficie minimale au sol de « 1 000 m<sup>2</sup> »;
- « Zone 32-I : Terrain de plus de 12 500 m<sup>2</sup> » en lui attribuant une superficie minimale au sol de « 1 250 m<sup>2</sup> ».

## ARTICLE 3

La Grille des spécifications du Règlement de zonage n°409-05 est modifiée par :

L'ajout, à la zone 32-I, des usages « Réparation automobile » et « Vente au détail ou location de véhicules moteurs apparentés »;

- Le remplacement, à la zone 32-I, de la hauteur minimale par « 7 ».

## ARTICLE 4

L'article 14 du Règlement sur les usages conditionnels n°411-05 est modifié par l'ajout des conditions d'implantation suivantes :

« Zone 32-I : Tout immeuble implanté sur un lot localisé à moins de 120 mètres de la zone 7-Ha ne peut contenir une porte sur son mur arrière, à l'exception d'une porte piétonne à fermeture automatique; »

« Zone 32-I : Pour les lots localisés à moins de 120 mètres de la zone 7-Ha, aucun éclairage extérieur ne doit être dirigé en direction de cette zone d'habitation. »

## ARTICLE 5

Le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n°408-05 est modifié par les modifications suivantes dans la numérotions d'article :

Le 1<sup>er</sup> alinéa du CHAPITRE 4.1 devient ARTICLE 22 : OBJECTIF;

- ARTICLE 22 devient ARTICLE 22.1;
- ARTICLE 23 devient ARTICLE 22.2;
- ARTICLE 24 devient ARTICLE 22.3;
- ARTICLE 25 devient ARTICLE 22.4;
- ARTICLE 26 devient ARTICLE 22.5;
- ARTICLE 27 devient ARTICLE 22.6;
- ARTICLE 28 devient ARTICLE 22.7;
- ARTICLE 29 devient ARTICLE 22.8;
- ARTICLE 30 devient ARTICLE 22.9;
- ARTICLE 31 devient ARTICLE 22.10;
- ARTICLE 32 devient ARTICLE 22.11;
- ARTICLE 33 devient ARTICLE 22.12;

- ARTICLE 34 devient ARTICLE 22.13;
- Le 1<sup>er</sup> alinéa du CHAPITRE 4.2 devient ARTICLE 23 : OBJECTIF;
- ARTICLE 35 est abrogé ;
- ARTICLE 36 devient ARTICLE 23.1;
- ARTICLE 37 devient ARTICLE 23.2;
- ARTICLE 38 devient ARTICLE 23.3;
- ARTICLE 38.1 devient ARTICLE 23.4;
- ARTICLE 38.2 devient ARTICLE 23.5;
- ARTICLE 38.3 devient ARTICLE 23.6;
- ARTICLE 39 devient ARTICLE 23.7;
- ARTICLE 40 devient ARTICLE 23.8;
- Le 1<sup>er</sup> alinéa du CHAPITRE 4.3 devient ARTICLE 24 : OBJECTIF ;
- ARTICLE 41 devient ARTICLE 24.1;
- ARTICLE 41.1 devient ARTICLE 24.2;
- ARTICLE 41.2 devient ARTICLE 24.3;
- ARTICLE 41.3 devient ARTICLE 24.4;
- ARTICLE 42 devient ARTICLE 26;
- ARTICLE 43 devient ARTICLE 27.

#### ARTICLE 6

Le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n°408-05 est modifié par l'ajout du texte suivant avant l'article 26 :

#### « CHAPITRE 4.4 : PARC INDUSTRIEL

##### ARTICLE 25 : OBJECTIF

L'objectif de ce présent chapitre est d'assurer la création d'un parc industriel offrant un esthétisme attrayant et un endroit convivial pour les travailleurs et la clientèle des entreprises.

##### ARTICLE 25.1 : AFFICHAGE

Les enseignes sur poteau sont proscrites, à l'exception des enseignes directionnelles. Un affichage dynamique sur la façade du bâtiment est à privilégier.

##### ARTICLE 25.2 : IMPLANTATION

Quoiqu'un certain enlignement entre immeubles voisins demeure souhaitable, tout recul d'un bâtiment visant l'implantation d'un aménagement paysager ou d'un stationnement végétalisé est acceptable.

##### ARTICLE 25.3 : AMÉNAGEMENT DE LA COUR AVANT

La cour avant principale doit être aménagée en tenant compte des conditions suivantes :

Aucun espace propice à de l'entreposage ou du stationnement de machinerie lourde en cour avant;

Éviter les portes de garage en façade avant, et lorsqu'autorisées, celles-ci doivent être minimalistes et avoir comme unique usage un accès direct à la rue;

Tout stationnement implanté en cour avant doit être aménagé et végétalisé;





Les entrées charretières doivent favoriser une optimisation de l'aménagement de la cour avant.

#### ARTICLE 25.4 : GABARIT DU BÂTIMENT

Le gabarit du bâtiment principal doit tenir compte des éléments suivants :

La section avant du bâtiment doit être sur deux niveaux ou offrant une apparence de deux niveaux ;

2. Les toits plats sont fortement recommandés;
3. La hauteur inscrite à la Grille des spécifications du Règlement de zonage doit être obtenue en tenant compte de la hauteur moyenne de la façade avant, y compris les parapets.

#### ARTICLE 25.5 : MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT ET FENESTRATION

La façade avant du bâtiment doit intégrer une insertion de matériaux nobles.

La façade avant du bâtiment doit également intégrer une fenestration sur deux niveaux offrant une transparence à la façade. Lorsqu'une partie de mur aveugle est visible d'une rue, un aménagement paysager ou de la plantation doit être aménagé en front.

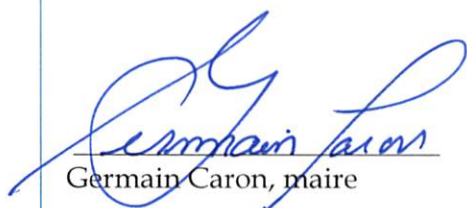
#### ARTICLE 25.6 : COULEUR

Le bâtiment doit afficher un contraste de couleurs afin de dynamiser les façades visibles de la rue. »

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

  
Germain Caron, maire

  
Jérôme Fortier, greffier-trésorier

#### 7.2 Demande de dérogation mineure – 2754 route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par RPK 2754 S.E.C. concernant une enseigne sur poteau au 2754 route du Président-Kennedy;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à l'installation d'une enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée est d'une hauteur de 9,45 m et possède une superficie d'affichage de 14,17 m<sup>2</sup> alors que l'article 63 du Règlement de zonage n°409-05 limite les enseignes en zone commerciale lorsque l'immeuble comporte trois commerces ou plus à une hauteur de 6 m et une superficie d'affichage à 9 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que le projet du 2754 route du Président-Kennedy a regroupé deux terrains commerciaux afin de créer un projet d'ensemble regroupant cinq commerces et un service qui doivent utiliser la même enseigne;





CONSIDÉRANT que ce regroupement commercial est jugé bénéfique pour l'offre commerciale de ce secteur et vient limiter le nombre d'enseigne sur poteau en bordure de la route;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure concernant la hauteur et la superficie de l'enseigne est donc jugée justifiable;

CONSIDÉRANT que le comité s'est questionné toutefois sur la largeur de l'affichage de 6' alors que les enseignes similaires à Saint-Henri, Pintendre et Lauzon ont une largeur d'affichage inférieure, soit de 5'6";

CONSIDÉRANT que l'enseigne serait installée dans un environnement urbain très peu chargé et offrant une très bonne visibilité, ce qui justifie mal d'opter pour une enseigne plus volumineuse que ses comparables de Saint-Henri, Pintendre et Lauzon;

CONSIDÉRANT qu'une diminution de la largeur d'affichage viendrait diminuer la superficie de l'enseigne, mais également sa hauteur, par le respect des proportions des affiches ;

CONSIDÉRANT que cette demande n'est pas visée par les articles 145.2 et 145.4 de la LAU concernant l'atteinte à la qualité de l'environnement et aux risques en matière de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif recommandait au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure si les modifications suivantes y étaient apportées :

- diminuer la largeur de l'affichage à au moins 5'6" au lieu de 6' ;
- diminuer la hauteur sous la barre des 9 m;
- effectuer un aménagement paysager à la base de l'enseigne.

CONSIDÉRANT que le demandeur a présenté un nouveau plan diminuant la largeur de l'affichage à 5'6", la hauteur de l'affiche à 8,71 mètres et la dimension d'affichage à 12 mètres;

127-25

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU d'autoriser la dérogation mineure demandée par RPK 2754 S.E.C. pour la nouvelle enseigne située au 2754 route du Président-Kennedy selon le plan corrigé daté du 21 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### 7.3 Demande de P.I.I.A. - 2754 route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT qu'un P.I.I.A. a été déposé par RPK 2754 S.E.C. concernant l'affichage commercial du 2754 route du Président-Kennedy;

CONSIDÉRANT que l'affichage apposé sur les bâtiments correspond au P.I.I.A. autorisé par la résolution n°83-25;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur poteau s'agence avec le bâtiment et projette une architecture épurée et dynamique;



CONSIDÉRANT que l'enseigne propose un surdimensionnement, mais que des conditions afin de diminuer légèrement la superficie d'affichage et la hauteur de l'enseigne sur poteau ont été respectées à la dérogation mineure accordée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme si les conditions demandées à la dérogation mineure sont respectées;

128-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'autoriser le P.I.I.A. concernant le projet d'affichage de RPK 2754 S.E.C. au 2754 route du Président-Kennedy en lien avec la demande de dérogation mineure autorisée par la résolution n° 127-25.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### 7.4 Demande de dérogation mineure – 1170 chemin des Îles

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par Line Roussy pour l'immeuble du 1170 chemin des Îles concernant un agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet déposé consiste à un agrandissement de 10 pieds sur 15 pieds du rez-de-chaussée afin d'y relocaliser un salon et une chambre situés dans le sous-sol et qui ont été inondés le 17 mars dernier;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est actuellement pas dans une zone inondable ou d'embâcle malgré la montée des eaux par embâcle le 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT que l'immeuble en question a été rendu dérogatoire par l'article 21 du Règlement sur les permis et certificats n°415-05;

CONSIDÉRANT que l'article 128 du Règlement de zonage n°409-05 permet à un bâtiment dérogatoire d'être agrandi d'au plus 50%, et ce, une seule fois;

CONSIDÉRANT que l'immeuble en question a été construit en 2013 par le remplacement d'un chalet incendié;

CONSIDÉRANT que la reconstruction a bénéficié du droit acquis attribué au chalet afin de procéder à une augmentation de la superficie au sol de 50% en plus d'ajouter un étage et un sous-sol ;

CONSIDÉRANT que l'ajout du sous-sol est venu rapprocher l'aire habitable de l'immeuble par rapport au niveau de la zone inondation ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du rez-de-chaussée, visé par cette demande de dérogation, servirait à y relocaliser les ameublements du sous-sol liés à des aires de vie afin de limiter d'éventuels dégâts liés à une montée des eaux dans le sous-sol;

CONSIDÉRANT qu'une telle demande n'aurait pas obtenu un avis favorable lors de la construction initiale de l'immeuble et que l'ajout d'un sous-sol ne peut justifier, par le déplacement des pièces, une finalité différente;





CONSIDÉRANT qu'au final, quoique la demanderesse semble de bonne foi, en l'absence de zone inondable affectant l'immeuble, il n'est pas possible de prévenir un éventuel réaménagement du sous-sol en une aire de vie, particulièrement à la suite d'une revente de l'immeuble;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme en vertu de la réglementation prévue;

129-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU de ne pas autoriser la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1170 chemin des Îles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### 8. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

##### 8.1 Demande d'aide financière au Fonds de développement culturel pour l'achat d'un ensemble d'éclairage de scène - Autorisation de la présentation de la demande

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse, par le biais du programme de soutien au développement culturel, permet aux bibliothèques municipales, de présenter une demande d'aide financière pour des projets spéciaux;

CONSIDÉRANT que ces projets spéciaux doivent répondre à trois sous-critères :

1. Le projet aura une pérennité dans le temps, il ne s'agit pas d'un événement ponctuel mais bien d'un soutien à des immobilisations, de l'équipement
2. Le projet devra être directement au service de la mission de l'organisme
3. Le projet devra être déposé par un OBNL uniquement.

CONSIDÉRANT que la bibliothèque La Reliure désire déposer un projet à ce programme pour l'acquisition de matériel d'éclairage pour les diverses activités culturelles et spectacles;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux de cette demande sont de 4345,19\$, dont 50% de ces coûts sont assumables par la bibliothèque La Reliure;

130-25 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'autoriser Pierre-Luc Fontaine, responsable des activités culturelles, à déposer une demande d'aide financière à la MRC de Bellechasse dans le cadre du Fonds de développement culturel pour et au nom de la Municipalité de Saint-Henri.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



## 9. AFFAIRES NOUVELLES

Le maire informe les citoyens présents des travaux concernant le pavage de la rue Commerciale et de la route du Président-Kennedy à la suite des travaux de réaménagement effectués à l'été 2024.

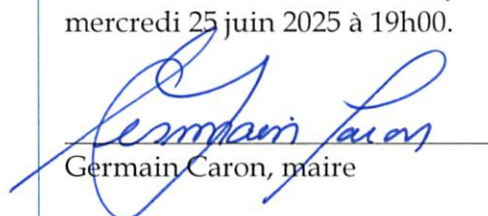
Une assemblée générale annuelle du Conseil du Bassin de la Rivière Etchemin se tiendra mardi 10 juin prochain à 19h00 au Centre récréatif.

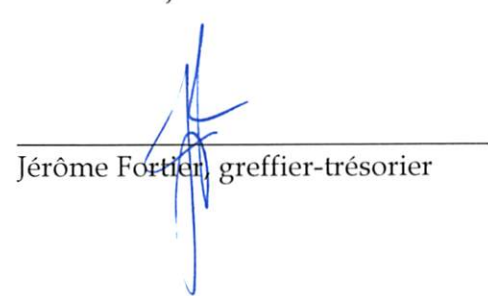
## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux interrogations des citoyens présents dans la salle.

## 11. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 25 JUIN 2025 À 19H00

Il est 21h25 et la conseillère Julie Dumont demande l'ajournement de la séance au mercredi 25 juin 2025 à 19h00.

  
Germain Caron, maire

  
Jérôme Fortier, greffier-trésorier